

Département

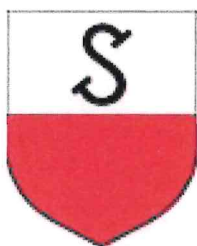
BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES VERBAL N°6

DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILTETT



19 AOUT 2025 A 19h30 A LA MAIRIE

Le 19 août 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kiltett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 12 août 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 21

Votes par procuration : 5

Conseillers absents : 2

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Monique RUDOLF.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller municipal délégué, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Evelynne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Simone BAUER donne procuration à M. Olivier SIEGEL.

M. Alain KISTNER donne procuration à Mme Esther GREINER.

M. Jean-Philippe LIENHARD donne procuration à M. Olivier MEYER.

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à Mme Francine HUMMEL à partir de 20h00.

M. Christophe ADAM donne procuration à M. Yves FETIQUE.

Conseillers absents

Mme Cathy MANTZ, M. Julien MORITZ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 mai et du 24 juin 2025.
- 3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan dans le cadre d'un accord local.
- 4) SDEA. Convention d'affectation de la taxe d'aménagement.
- 5) Personnel. Recrutement d'un apprenti.
- 6) Personnel. Modification du tableau des effectifs.
- 7) Subvention. Demande d'une subvention de l'association sportive de Kilstett.
- 8) Subvention. Demande d'une subvention de l'association JAZZ MUK.
- 9) Communication des rapports d'activités 2024 du SDEA.
- 10) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 11) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Leopold HACQUARD se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 MAI ET DU 24 JUIN 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025 a été présenté pour approbation. Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il a été approuvé.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2025 a été présenté pour approbation. Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il a été approuvé.

Monsieur le Maire souhaite prendre la parole en début de séance du Conseil Municipal.

« Mes chers collègues,

J'en ai assez de me faire trainer dans la boue par les polémiques qui persistent depuis le début de l'année, depuis le Conseil Municipal du mois de mars où le budget a été voté à l'unanimité.

Ces polémiques contaminent ma vie quotidienne et en particulier ma santé et aussi celle de ma collaboratrice.

J'ai toujours œuvré au service de l'intérêt général, au niveau communal, intercommunal, auprès des organismes extérieurs au Conseil Municipal et par le passé dans le monde associatif.

Concernant la Commune, depuis 25 ans, je m'occupe des finances, je peux vous affirmer que la situation était toujours très bonne et saine.

Concernant la friche TCR, je ne veux me lancer des fleurs ce soir, mais c'est quand même moi qui aie négocié la destination de la friche en habitation et j'affirme que cela rapportera beaucoup d'argent aux futures municipalités.

Je remercie l'adjointe et l'adjoint en charge de l'urbanisme (*NDLR. Madame Simone BAUER et Monsieur Jean LIENHARD*) pour le travail remarquable qu'ils font.

On est à trois, on est un petit comité de pilotage et c'est un dossier qui avance très bien pour l'instant.

Ensuite, je voudrai aussi dire, que suite à cette lettre ouverte, c'est vrai, je suis une personne qui peut s'emporter, lié à un traitement médical lourd que je suis.

Un élu interrompt Monsieur le Maire et il demande qu'on lui laisse terminer.

En tant qu'employeur, je peux aussi dire si une personne fait une erreur ou un oubli, ça peut arriver.

Je n'ai licencié personne, personne !

L'échange que j'ai eu avec cette personne dans mon bureau s'est très bien passé.

J'avais dit que dans le privé, une telle situation serait un motif de licenciement.

Mais laissez-moi tranquille de ce côté-là !

Je dis que le dossier est clos ce soir.

Ensuite, il y a des choses qui m'ont blessé lors de la distribution du bulletin municipal.

Tous les ans, je recevais un bulletin municipal dans la boîte aux lettres et cette année non !

Ce n'était pas un oubli, mes voisins l'ont bien reçu mais pas moi !

Le propriétaire est désormais mon fils et il a droit à un bulletin municipal.

Concernant le bulletin municipal, l'opposition a écrit dans la Tribune d'expression libre ce fameux mot « facteur ».

Des gens m'en parlent et me demandent si c'est moi qui suis visé.

Je vais lire : « Malgré ces contraintes, une volonté commune anime le conseil municipal pour faire avancer les dossiers. Nous espérons que cet esprit constructif perdurera jusqu'à la fin du mandat, même si nous percevons quelques tensions, provenant souvent d'un même facteur, qui viennent perturber cette dynamique ».

Je répète les gens pensent que c'est moi qui suis visé.

Une âme de Kilstett que voulez-vous détruire ce soir !

Une âme de Kilstett !

Ensuite, je n'ai jamais censuré de publication dans le bulletin municipal.

J'ai entendu que j'ai censuré une photo avec des coquelicots !

Je voulais qu'une photo et un article soient publiés.

(pm. Un article et une photo d'un événement qui s'est tenu à la Préfecture du Bas-Rhin ; une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française d'une habitante de Kilstett avec Monsieur le Préfet).

Des élus interpellent Monsieur le Maire pour lui dire qu'il parle d'un point dont ils ne sont pas au courant.

Je le dis qu'il y a des personnes qui sont absentes.

Un élu interpelle Monsieur le Maire.

Madame Johanne VIEZZI précise que l'on sait qui a distribué le bulletin municipal.

Madame Francine HUMMEL dit que c'est elle qui l'a distribué dans le secteur du Maire.

Tous les ans, j'avais mon bulletin municipal, c'est une question de principe. Mon honneur a été blessé !

Je répète le propriétaire de la maison est mon fils.

Madame Francine HUMMEL rajoute qu'elle ne savait pas que le fils du Maire est propriétaire et pense que Monsieur le Maire peut prendre un bulletin municipal en mairie.

Pourquoi tous les ans j'avais un bulletin municipal et pas cette année. Il y a un problème dans cette équipe.

Monsieur le Maire reprend son discours.

On dit souvent que l'intercommunalité ne fait rien.

Je rappelle que l'on perçoit des allocations compensatrices grâce à la zone d'activité que j'ai moi-même initiée et développée. Kilstett perçoit 670 000 euros et la dotation de solidarité communautaire, c'est grâce à moi que l'on a augmenté cette dotation de solidarité.

Ne dites pas que je ne fais rien !

Ensuite concernant les organismes extérieurs.

J'ai toujours mené à bien les tâches qui m'ont été confiées, soit au sein du SDEA.

Ce n'est pas le SDEA qui fixe les tarifs de l'eau potable, c'est la commission locale, dont je suis le président, donc c'est moi et Gambsheim.

Vous ne connaissez pas mon travail !

Madame Francine HUMMEL demande « mais qu'elle est cette histoire ! mais on a toujours vu que tu travailles et elle rajoute que depuis le mois de mars tu as contesté le travail de quelqu'un et ça nous a pas plu à l'époque, voilà ! Comme tu dis le dossier est clos, on a fait ce qu'il fallait mais tu as prononcé le mot licenciement et ça nous a beaucoup choqué. »

Je n'ai licencié personne.

On arrête, on arrête, on clôt ce dossier Francine, on clôt.

Parce que si on met continuellement sous pression les personnes, c'est normal qu'elles fassent des erreurs.

Je n'ai pas dit que je vais la licencier.

J'ai dit que dans le privé, c'est un motif de licenciement.

J'ai écouté l'enregistrement du dernier conseil municipal.

Il faut l'écouter !

Je me crois dans une école maternelle.

On ne comprend rien, chacun parle.

C'est pour cela ce soir, je demande que lorsque quelqu'un demande à prendre la parole, vous écoutez et vous ne parlez pas en même temps ou êtes sur vos portables ou passez des SMS.

Je ne suis pas dupe, je ne suis pas aveugle.

J'étais obligé de faire cette intervention.

Monsieur Olivier MEYER trouve que c'est très bien que Monsieur le Maire ait pris la parole et qu'il pense que c'est par rapport l'opposition. L'opposition n'a jamais (...) et ce n'est pas du tout le sens du message. Il précise que pas une demi-seconde, il était visé. Et peut lui garantir qu'autour de la table, il n'y a personne qui il y a eu un souci et ça explosé et il aurait fallu calmer le jeu tout de suite ».

Monsieur le Maire rajoute :

Olivier, il y a des gens qui me demande c'est qui ce facteur ? Automatiquement, ils pensent au Maire.

Madame Rosita KAISER pense que les gens devraient demander directement à l'opposition puisque c'est un message de l'opposition.

Monsieur Olivier MEYER pense qu'ici, on est tous présents et il garantit à Monsieur le Maire que beaucoup de gens l'apprécient pour tout ce qu'il fait. Et rajoute que Monsieur le Maire ne s'en rend pas compte.

Ce à quoi Monsieur le Maire ajoute qu'il est visé à chaque fois.

Monsieur Olivier MEYER garantit à Monsieur le Maire qu'il n'était pas visé et au contraire, le mot qui était écrit était très positif, on était un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rajoute, oui, mais pour certaines personnes, non.

Madame Monique RUDOLF dit que ça dépend comment on l'interprète ; c'est toujours un problème d'interprétation. Il y a les positifs et ceux qui interprètent.

Monsieur le Maire clôt ce dossier.

Madame Monique RUDOLF dit qu'il faut passer à autre chose.

Madame Francine HUMMEL dit que pour eux, le sujet est clos.

3) 25/50 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhénan à 40 sièges ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, mais qu'un accord local peut être conclu pour fixer une nouvelle répartition des sièges, dans la limite d'une augmentation de 25 % du nombre de sièges résultant de l'application stricte de la règle de la proportionnelle.

Ainsi, un accord local est envisagé par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, visant à porter le nombre total de sièges de 40 à 47, afin de mieux représenter certaines communes et de garantir une meilleure équité démographique entre les membres.

En conséquence, le Conseil Municipal de Kilstett considère que l'augmentation à 47 sièges permet de mieux respecter les principes de représentation équitable entre les communes membres, tout en restant conforme aux exigences du CGCT. Cette évolution reflète plus fidèlement le poids démographique des communes au sein de l'intercommunalité.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux à 47 sièges selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au Conseil Municipal l'actuelle répartition, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRUSENHEIM	5 357	6
GAMBSHEIM	5 263	6
SOUFFLENHEIM	4 775	5
HERRLISHEIM	4 701	5
KILSTETT	2 548	2
OFFENDORF	2 481	2
SESSENHEIM	2 309	2
ROESCHWOOG	2 273	2
ROUNTZENHEIM- AUENHEIM	2 000	2
DALHUNDEN	1 218	1
ROPPEHEIM	1 039	1
LEUTENHEIM	832	1
FORSTFELD	810	1
STATTMATTEN	756	1
NEUHAEUSEL	396	1
FORT-LOUIS	282	1
KAUFFENHEIM	219	1

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRUSENHEIM	5 357	6
GAMBSHEIM	5 263	6
SOUFFLENHEIM	4 775	5
HERRLISHEIM	4 701	5
KILSTETT	2 548	3
OFFENDORF	2 481	3
SESSENHEIM	2 309	3
ROESCHWOOG	2 273	3
ROUNTZENHEIM- AUENHEIM	2 000	3
DALHUNDEN	1 218	2
ROPPEHEIM	1 039	2
LEUTENHEIM	832	1
FORSTFELD	810	1
STATTMATTEN	756	1
NEUHAEUSEL	396	1
FORT-LOUIS	282	1
KAUFFENHEIM	219	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) 25/51 SDEA : CONVENTION D'AFFECTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur Francis LAAS, Maire de la Commune de Kilstett, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, et Administrateur du Syndicat Des Eaux et de l'Alsace-Moselle (SDEA), déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle avant que ce point ne soit débattu.

Madame Rosita KAISER, Première Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement de la zone d'activité sise à Kilstett, section 10, parcelles cadastrées n° 49, 98, 150, 154, 156 et 159, nécessite la réalisation d'équipements publics, et notamment la pose d'un poste de relevage des eaux usées et d'une conduite gravitaire en fonte DN 250 mm d'une longueur de 491 ml dans la rue de l'Industrie.

Madame Rosita KAISER indique que le SDEA, maître d'ouvrage des installations d'assainissement de la Commune de Kilstett, assure la réalisation de ces équipements dont le coût prévisionnel, comprenant les frais d'études, d'éventuelle maîtrise foncière ainsi que les frais financiers et autres frais divers, s'élève à 298 400,06 € HT, soit un total de 358 080,07 € TTC.

Madame Rosita KAISER relève qu'afin de couvrir le coût de ces travaux réalisés pour son développement, la Commune de Kilstett s'engage à reverser au SDEA une partie de la taxe d'aménagement perçue au titre de cette opération, à hauteur des montants liés à l'extension du réseau d'assainissement, étant précisé que la taxe d'aménagement fixée au taux de 5 % permet de financer ces coûts ainsi que le coût de l'amenée des autres services publics.

Madame Rosita KAISER annonce que ce remboursement interviendra au fur et à mesure de la perception par la Commune des recettes liées à la taxe d'aménagement.

Madame Rosita KAISER déclare, enfin, qu'en raison des fonctions exercées par Monsieur le Maire au sein du SDEA, notamment au titre du périmètre concerné, il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein une autre personne pour signer la convention au titre de la Commune de Kilstett.

Entendu l'exposé de Madame Rosita KAISER, Première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des informations et précisions apportées par Mme Rosita KAISER, Première Adjointe au Maire.

APPROUVE le projet de convention d'affectation de taxe d'aménagement selon les modalités sus exposées et tel que joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame Rosita KAISER, Première Adjointe au Maire, à signer ladite convention et toute pièce y afférente.

25/52 PERSONNEL. RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à l'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner à de jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public sont des contrats de travail soumis au droit privé et au Code du travail relatifs aux conditions de travail (durée du travail, congés, protection sociale, ...).

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, Bachelor), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans).

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles qui sont en vigueur dans la collectivité.

Il est précisé que les apprentis ne sont pas éligibles au régime indemnitaire versé aux agents publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la saisine du comité social territorial du 6 août 2025 quant au principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

DECIDE de créer au 2 octobre 2025 un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Licence « responsable marketing opérationnel »	1 an

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation des apprentis,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

5) 25/53 PERSONNEL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre des

avancements de grade, étant précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) de technicien territorial (catégorie B) affecté au service technique à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 (catégorie C) affecté à l'école maternelle dans le cadre d'avancements de grade possibles pour les agents en poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer le grade d'agent de maîtrise afin de satisfaire aux besoins de la mairie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'agent de maîtrise (catégorie C) et de la création d'un emploi de technicien territorial (catégorie B), à compter du 1^{er} septembre 2025,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 et suivants,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) 25/54 ASSOCIATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE KILSTETT

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention pour l'achat d'équipement par l'association ASK.

Un devis pour l'achat de l'équipement a été fourni par l'association pour un montant total de 3 000,00 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 1 200 € à l'association ASK.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser une subvention de 1 200,00 € à sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

7) 25/55 ASSOCIATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JAZZ MUK

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention pour l'achat de partitions par l'association « JAZZ MUK ».

Un devis pour l'achat de partitions a été fourni par l'association « JAZZ MUK » pour un montant total de 433,32€ TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 173,33 € à l'association « JAZZ MUK ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser une subvention de 173,33 € sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

8) 25/56 COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DU SDEA

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2024 – Synthèse locale eau potable du Territoire Nord. Périmètre du Centre Ried.

9) 25/57 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
AMIRAL 12 B rue des Hérons 67960 ENTZHEIM	Monsieur Maxime DREYFUSS 3 A rue du Limousin 67840 KILSTETT	Rue de l'Everest 67840 KILSTETT
Monsieur Jeannot BORNERT 19 rue du Maréchal Leclerc 67760 GAMBSHEIM	Monsieur Salim ELIGUZEL, sous réserve de la faculté de substitution 7 A rue de l'Etang 67840 KILSTETT	9 rue de l'Etang 67840 KILSTETT
Madame Evanah BORNERT 13 rue de Bischwiller 67410 DRUSENHEIM		
Madame Ginette BORNERT 29 rue Denzlach 67840 KILSTETT		
Monsieur Nolan BORNERT 13 rue de Bischwiller 67410 DRUSENHEIM		
Madame Pauline BORNERT 13 rue de Bischwiller 67410 DRUSENHEIM		
Monsieur Thomas BORNERT 5 rue de l'Avenir 67480 ROPPENHEIM		
Madame Paulette BORNERT- SCHALK 2 impasse du Château 67350 MULHAUSEN		
Monsieur Jean-Louis MARTIN 14 rue de l'Etrier 67720 HOERDT		

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
Monsieur Jean Hubert VELTZ 5 boulevard Suchet 75016 PARIS	Monsieur Jean-Charles GREIMEL 13 rue du Chalmont 67730 LA VANCELLE Madame Yolande Adèle BARTHEL 13 rue du Chalmont 67730 LA VANCELLE	12 rue Gounod 67840 KILSTETT
Monsieur Gilbert WAGNER 19 rue du Général de Gaulle 67610 LA WANTZENAU Monsieur Jean-Claude WAGNER 5 rue du Chevreuil 67760 GAMBSHEIM Monsieur Pierre WAGNER 14 quai de la Zorn 67720 GAMBSHEIM Monsieur Vincent WAGNER 6 rue du Couvent 67810 HOLTZHEIM Madame Pascaline ZILLIOX 14 quai de la Zorn 67720 WEYERSHEIM	Monsieur Szymon MIKOLAJCZAK 4 rue de la Colonne 67100 STRASBOURG Madame Rhimou ARBIJ 4 rue de la Colonne 67100 STRASBOURG	20 rue du Lieutenant Cambours 67840 KILSTETT
Madame Lucie SCHERMEYER 7 rue Gounod 67840 KILSTETT	Olivier et Amélie STRUBEL 10 Charles Huck 67800 BISCHEIM	7 rue Gounod 67840 KILSTETT
Madame Rachel GUIDEZ 6 rue des Acacias 67240 OBERHOFFEN SUR MODER Madame Christiane BECK 1 A rue de la Souffel 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Madame Meral ASLAN 13 rue de Provence 67460 SOUFFELWEYERSHEIM Monsieur Mesut ASLAN 13 rue de Provence 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	5 rue de la Gravière 67840 KILSTETT

Madame Audrey MANGEL 4 rue Saint Barthelemy 67470 SELTZ Madame Christine MANGEL 3 rue du Platane 68000 COLMAR	Monsieur et Madame Gilles FISCHER 27 rue du Muehlrhein 67760 GAMBSHEIM	3 place du Rhin 67840 KILSTETT
---	---	---

POINTS DIVERS

1. Bilan financier de la manifestation du 13 juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses s'élèvent à 18 487.03 €. Il précise qu'une dotation de 2 000 € est actée par l'Office de Tourisme. Le montant à la charge de la Commune de Kilstett s'élève à 8 881.53 €. Monsieur le Maire demande que le bilan financier de la manifestation du 13 juillet soit envoyé aux élus.

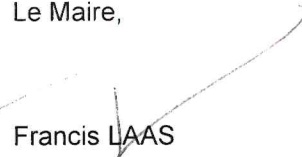
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération autorise le versement d'une somme pour un cadeau lors de départs à la retraite.

Le secrétaire de séance,


Leopold HACQUARD



Le Maire,


Francis LAAS